



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**[CONTRAT CADRE D'ACHAT ET DISTRIBUTION DE KITS DE
PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LA REGION DE GAO - MALI]**

Référence de la publication :

TD-25/001/GAO-ML

Délivré par : Oxfam
Date de publication : [20/11/2025]

SOMMAIRE

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	3
1 INVITATION A L'APPEL D'OFFRES.....	3
1.1 Introduction à Oxfam.....	3
1.2 Présentation.....	3
1.3 Critères d'attribution.....	4
1.4 Instructions et informations clés	5
2 EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS.....	6
3 DOCUMENTS DE RÉPONSE DES FOURNISSEURS	6
3.1 Exigences administratives	6
3.2 Proposition technique	7
3.3 Proposition financière.....	7
3.4 Conditions de soumission d'appel d'offres	7
3.4.1 Entretiens et échantillons.....	7
3.4.2 Réunion de clarification / visite de site	8
3.4.3 Type of Contrat	8
ANNEXE A: SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	9
CONTEXTE ET EXIGENCES.....	9
SPÉCIFICATION DES BIENS ET DE TOUS SERVICES/TRAVAUX REQUIS	9
EXIGENCES DU PROFIL	10
ANNEXE B: TENDERER'S DECLARATION	11
ANNEXE C: CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS	13
ANNEXE D : QUESTIONNAIRE FOURNISSEUR	14
ANNEXE E : PROPOSITION DE PRIX	18
ANNEXE F : MODELE DE CONTRATS OXFAM.....	19
ANNEXE G : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL D'OFFRES	20
• CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE	20
Coûts de préparation des appels d'offres	20
Après l'attribution du marché, le fournisseur retenu signera, datera et renverra le contrat. Le fournisseur sélectionné devra communiquer le numéro et les références exactes du compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués.	20
Validité du devis.....	21
Droits de réserves.....	21
Code de conduite	21
Corruption et collusion	21
Faussees déclarations	22

Handwritten signatures and initials in blue ink.

INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES

1 INVITATION A L'APPEL D'OFFRES

1.1 Introduction à Oxfam

Oxfam est un mouvement mondial de personnes qui luttent contre les inégalités pour mettre fin à la pauvreté et à l'injustice. Partout dans le monde, du local au mondial, nous collaborons avec les populations pour apporter un changement durable.

Nous sommes un réseau pour le changement, luttant contre les inégalités pour mettre fin à la pauvreté et à l'injustice. Nous voulons construire un monde égalitaire et durable qui place les personnes et la planète au cœur de nos préoccupations. Aujourd'hui, nous soutenons les populations en situation d'extrême vulnérabilité, tout en nous attaquant aux causes profondes des inégalités afin de trouver des solutions durables. Parce que chacun mérite l'égalité des chances et des droits pour s'épanouir, et pas seulement survivre.

Et nous ne pouvons parvenir à un changement durable pour nous attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de l'injustice qu'en nous associant à d'autres personnes et organisations, en partageant nos efforts et notre expertise. C'est pourquoi nous travaillons avec plus de 4 000 organisations dans plus de 90 pays. Forts de près de 70 ans d'expérience, nous avons appris ce qu'il faut pour lutter contre les inégalités et mobiliser les personnes et les ressources du monde entier pour faire bouger les choses.

L'avenir est égalitaire.

1.2 Présentation

PRESENTATION	
Titre et brève description de l'exigence	Mise en place de CONTRAT CADRE D'ACHAT ET DISTRIBUTION DE KITS DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LA REGION DE GAO - MALI Une description détaillée de la mission et des services requis par Oxfam figure dans le cahier des charges. (voir ANNEXE A – Spécifications techniques).
Résultat de l'appel d'offres	Cet appel d'offres vise à attribuer un contrat-cadre au(x) fournisseur(s) retenu(s). Ce contrat définit les conditions de <i>fourniture</i> qui régiront les futurs contrats ou bons de commande.
Durée de l'adjudication	12 mois à compter de la date de signature de l'accord
Lieu de livraison	Commune Urbaine de Gao et environs
Comment postuler	Les candidats intéressés sont invités à soumettre : 1. Une offre décrivant les biens et l'offre financière, ainsi que toute autre prestation liée à la livraison des biens sur les différents sites

	2. Visite des entrepôts du fournisseur
	Voir la section « 4. Processus de candidature » pour plus de détails.
Date limite de soumission des offres	03/12/2025
Considérations spécifiques	Livraison à la charge du fournisseur et sur les différents sites identifiés

De plus amples détails sur les exigences spécifiques du sont disponibles dans la partie 2 du présent dossier d'appel d'offres.

1.3 Critères d'attribution

Oxfam s'engage à mener un appel d'offres équitable et transparent et à garantir que tous les fournisseurs soient traités et évalués de manière égale au cours de ce processus d'appel d'offres.

Les réponses des fournisseurs seront évaluées selon les catégories de critères pondérés : critères administratifs, critères techniques, critères de durabilité/ qualité et critères financiers.

Les réponses des fournisseurs seront évaluées selon les critères pondérés ci-dessous :

CRITÈRES	Critères d'attribution	Points	Poids
Critères administratifs	Soumis dans les délais	Obligatoire / Elimatoire	
	Patente de l'année 2025	Obligatoire / Elimatoire	
	Quitus fiscal en cours de validité à la date de clôture	Obligatoire / Elimatoire	
	NIF ou RCCM	Obligatoire / Elimatoire	
	Proposition technique soumise et financière	Obligatoire/ Elimatoire	
	Déclaration d'appel d'offres	2	10%
	Spécifications techniques et prix	3	
	Code de conduite du fournisseur signé	2	
	Questionnaire fournisseur complété	3	
Capacité/compétence du soumissionnaire à exécuter le travail/service requis	Expertise et expérience démontrées dans la distribution de produits alimentaires (Attestation, contrat, bon de commande, BL, etc.)	15	60%
	Expérience antérieure avec Oxfam dans le domaine de produits alimentaires (Bon de commande, Bordereau de livraison, GRN, etc.)	5	
	Expérience antérieure dans le secteur des ONGI autre que Oxfam dans la livraison et distribution de produits alimentaires (Bon de commande, Bordereau de livraison, GRN, etc)	15	

Handwritten signatures and initials in blue ink.

CRITÈRES	Critères d'attribution	Points	Poids
	Preuves d'expériences de travail dans le domaine dans la région de Gao « ancienne division administrative » (Attestation de bonne exécution, bon de Réception, services rendu, Bordereau de livraison, GRN, etc)	15	
Qualité des produits/services et capacité à répondre aux exigences	Répondre aux spécifications techniques et des modèles et marqués avec précision	5	
	Fiabilité du plan proposé (planning et délai de livraison)	5	
Critères financiers	Proposition de prix des Services en fonction de la demande, des conditions de paiement et de la capacité financière à gérer la prestation (meilleur rapport qualité/prix)	25	30%
	Garantie de stabilité des prix sur la durée du contrat (12 mois)	5	
TOTAL		100	100%

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et sans pouvoir modifier leurs offres, les fournisseurs peuvent être tenus, sur simple demande écrite du comité d'évaluation, de fournir des éclaircissements dans un délai de 48 heures maxi. Ces demandes ne peuvent porter que sur des éclaircissements, et non sur la correction de détails importants.

Toute tentative d'un fournisseur d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer Oxfam dans sa décision d'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.

1.4 Instructions et informations clés

1.4.1 Échelle de temps

	DATE	HEURE (Ville)
Date limite pour demander des éclaircissements à Oxfam par courriel à [adresse courriel]	26/11/2025	17H00mn
Dernière date à laquelle les clarifications sont émises par Oxfam	28/11/2025	17H00mn
Date limite de soumission des offres (date de réception et non d'envoi)	03/12/2025	12H00mn
Date d'ouverture des offres en public au bureau Oxfam de Gao	04/12/2025	09H30.
Notification de l'attribution du marché au fournisseur retenu	Décembre 2025	

1.4.2 Validité de l'offre

Les réponses des fournisseurs resteront valables pendant une période de trois (03) mois calendaires après la date limite de réception des offres.

[Signature]

[Signature]

1.4.3 Format de soumission

En soumettant une offre, le fournisseur accepte intégralement et sans restriction les conditions particulières et générales régissant le présent marché comme seule base de la présente procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente.

Les fournisseurs sont tenus d'examiner attentivement et de se conformer à toutes les instructions, formulaires, dispositions et spécifications contenus dans ce dossier d'appel d'offres.

Le défaut de soumission d'une offre contenant toutes les informations et documents requis dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

Langue : Tous les documents doivent être soumis en Français.

Les propositions doivent être envoyées au bureau Oxfam de Gao, Quartier Château secteur Extension Près du bureau de UNHCR dans une enveloppe extérieure unique scellée qui contiendra deux autres enveloppes correspondant aux deux différentes sections de l'appel d'offres :

- A l'intérieure de l'Enveloppe 1 : « application des fournisseurs » – 2 exemplaires
- A l'intérieure de l'Enveloppe 2 : « Propositions d'appel d'offres des fournisseurs » – 2 exemplaires

L'enveloppe extérieure doit être marquée comme suit :

Oxfam - : [N° TD-25/001/GAO-ML « CONTRAT CADRE D'ACHAT ET DISTRIBUTION DE KITS DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LA REGION DE GAO - MALI »

Ne pas ouvrir avant la date de la séance d'ouverture des offres

Pour toute demande de renseignements ou question relative à cet appel d'offres, veuillez envoyer votre demande à malitenders@oxfam.org.uk, en indiquant dans l'objet de l'e-mail : TD-25/001/GAO-ML – Questions + nom du fournisseur.

2 EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

Annexe A - Spécifications techniques

3 DOCUMENTS DE RÉPONSE DES FOURNISSEURS

3.1 Exigences administratives

Le Fournisseur devra fournir les documents administratifs suivants :

- ANNEXE B - Déclaration du fournisseur
- ANNEXE C - Code de conduite des fournisseurs
- ANNEXE D - Questionnaire destiné aux fournisseurs internationaux
- Les copies des documents d'enregistrement de l'entreprise, certificat, statut Copie de la police d'assurance (responsabilité civile au minimum) du Fournisseur.
- Patente de l'année 2025
- Tout document d'accréditation ou de contrôle qualité (par exemple ISO 9002)
- Une lettre de la banque du fournisseur pour garantir la solvabilité du fournisseur

- Données sur le volume d'activité commerciale et la capacité à répondre aux exigences du produit/service (réputation et pratiques commerciales).
- Un organigramme montrant la structure de gestion de l'entreprise ou un curriculum vitae (ou un bref résumé du parcours professionnel) des employés concernés fournissant des services spécifiques
- Déclaration d'absence de litige au cours des cinq dernières années délivrées par l'avocat
- Procédures de traitement des plaintes (le cas échéant) (pour la fourniture de services de nettoyage, de services de sécurité, etc.)
- Une liste des ressources disponibles : nombre de personnel technique ou de support, actif, infrastructure
- Trois références satisfaisantes de clients pour lesquels le même type de services a été fourni ; Oxfam se réserve le droit de contacter ces références, sans en informer le Fournisseur.
- Liste des clients des 18 derniers mois. Idéalement des ONG de taille similaire à Oxfam.

3.2 Proposition technique

La proposition technique décrit la manière dont le fournisseur entend réaliser les tâches telles que décrites dans le cahier des charges.

La proposition technique doit inclure :

- Une offre technique composée d'une description détaillée des prestations proposées/ description des produits à fournir
- Les documents administratifs de l'entreprise
- Les expériences similaires dans le domaine dans la zone, avec des ONGs, etc.
- Description technique des produits à fournir (emballages, origine, nature, marque ou modèle)

3.3 Proposition financière

La proposition financière doit inclure :

- L' ANNEXE E – Proposition Financière Le devis doit être complété par une ventilation claire des coûts liés aux biens et services demandés. Tout service supplémentaire que le fournisseur serait disposé à fournir gratuitement à Oxfam doit être inclus dans l'ANNEXE E.
- Tous les prix seront exprimés en CFA, avec TVA. Ceci afin de permettre une comparaison équitable des prix après l'attribution du contrat ; la monnaie de travail sera déterminée entre Oxfam et le contractant. Si des taux de change ont été utilisés pour obtenir un montant en [devise internationale], celui-ci doit également être indiqué.
- Le paiement est effectué à la livraison des biens/services. Aucun acompte ne sera versé. Les paiements sont effectués 30 jours après la prestation pour les freelances et 60 jours pour les entreprises. Les fournisseurs sont priés d'indiquer dans leur offre financière s'ils ne sont pas d'accord avec ces conditions.

3.4 Conditions de soumission d'appel d'offres

Les conditions sont détaillées dans le ANNEXE G – Termes et conditions générales de l'appel d'offres

3.4.1 Entretiens et échantillons

Oxfam se réserve le droit de mener des entretiens ou de demander des échantillons à un ou plusieurs fournisseurs potentiels avant de prendre une décision d'attribution. Cela permettrait d'obtenir des précisions sur les devis soumis et d'en savoir plus sur le parcours et l'expérience des fournisseurs potentiels, ou sur la qualité des produits proposés.

3.4.2 Réunion de clarification / visite de site

Aucune réunion de clarification / visite de site prévue.

3.4.3 Type of Contrat

Le contrat qui sera conclu entre le fournisseur retenu et Oxfam est établi conformément au contrat cadre standard d'Oxfam ou aux conditions générales d'Oxfam.

En soumettant une offre à cet appel d'offres, le fournisseur accepte les conditions contractuelles d'Oxfam. Toute remarque ou réserve formulée par le fournisseur doit être clairement formulée dans un document libre joint à l'offre. Ce document doit inclure la proposition du fournisseur visant à remplacer les sections du contrat concernées.

Si le fournisseur soumet une offre sans retour clair sur l'annexe F – Modèle de contrat, Oxfam considérera que le projet de contrat soumis a été accepté dans son intégralité par le fournisseur.

Les fournisseurs non retenus seront informés après l'attribution.

Ibrahim Assoumane AMADOU

Directeur Pays – Oxfam au Mali

Bamako, le 20 / 11 / 2025

Handwritten signature and initials in blue ink.

CONTEXTE ET EXIGENCES

L'objet du présent appel d'offres est d'obtenir des offres compétitives pour la mise en place d'un Contrat cadre d'achat et livraison des **Produits alimentaires** dans **la commune urbaine de Gao et environs** pour le bureau Oxfam dans la région de Gao.

SPÉCIFICATION DES BIENS et de tous SERVICES/TRAVAUX REQUIS

Fourniture et distribution de Kits de produits alimentaires dans la commune de Gao et environs au Mali.

N°	Désignation	Quantité	Unité	Remarques - (unité d'emballage)
1	Riz locale Céréale (Riz Local) Gambiaka	142 855	KG	Conditionner en sac de 50 KG
2	Haricots Légumineuse (Haricot rouge)	30 181	KG	Conditionner en sac de 12 KG
3	Huile alimentaire (Huile bidon de 1 litre) d'Arachide	7 545	Litre	En bidon de 1 litre
4	Sucre blanc - sachet de 1 KG	11 066	KG	En emballage de 10 KG
5	Sel de cuisine (Sachet de 1 kg)	2 314	KG	Conditionner en sachet de 1 KG

NB : les quantités dans le tableau ci-dessus sont estimatives.

Les tâches spécifiques liées à ce champ d'activité sont décrites comme suit :

1. Fourniture des produits alimentaires
2. Constitution des kits alimentaires sur les sites de distribution identifiés par Oxfam
3. Distribuer les kits suivant le planning approuvé par Oxfam
4. Disponibiliser les produits conformes suivant la demande de Oxfam
5. Fournir la quantité et la qualité des produits alimentaires

Le prestataire de services est censé fournir les résultats suivants :

- 1) Les produits de qualité et conformes sont distribués
- 2) Les kits sont constitués sur les différents sites de distributions

Si le fournisseur souhaite proposer des modifications au cahier des charges (qui pourraient permettre d'atteindre plus efficacement les objectifs d'Oxfam), celles-ci doivent être considérées comme une offre alternative. Le fournisseur doit soumettre des offres alternatives dans une lettre séparée



accompagnant l'offre. OXFAM n'est pas tenue d'accepter ces offres.

EXIGENCES DU PROFIL

L'entreprise/l'individu(s) doit(vent) posséder les compétences suivantes :

Obligatoire

- Soumission dans le délai
- Patente 2025
- Quitus en cours de validité à la date de clôture du dossier
- Preuve d'enregistrement de l'entreprise (RCCM, NIF)
- Proposition technique et financière
- Entreprise formellement installé ou représentée à Gao
- Avoir des expériences dans la fourniture des produits alimentaires
- Connaissance de la région de Gao



Annexe B: TENDERER'S DECLARATION

Nous, soussignés, acceptons intégralement et sans restriction les conditions régissant le présent appel d'offres comme base unique de cette compétition, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles nous renonçons par la présente.

Nous avons examiné attentivement, compris et respecté l'ensemble des conditions, instructions, formulaires, dispositions et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres, y compris le modèle de contrat et ses annexes, ainsi que le Code de conduite des fournisseurs d'Oxfam. Nous sommes conscients que l'absence d'offre contenant toutes les informations et tous les documents expressément requis, dans le délai imparti, peut entraîner son rejet, à la discrétion d'Oxfam. Nous n'émettons aucune réserve concernant le dossier d'appel d'offres et sommes conscients que toute réserve peut entraîner le rejet de l'offre par Oxfam.

Nous n'avons connaissance d'aucune pratique de corruption en lien avec ce concours et rejetons toute tentative de corruption, de falsification, de collusion ou de corruption de tout élément de cet appel d'offres. Nous nous engageons également à ne divulguer aucun détail de notre proposition de prix ni aucune information relative aux exigences du marché ou du projet à quiconque extérieur à notre organisation (sauf si cela est nécessaire à la préparation de l'appel d'offres, lorsque ces relations sont régies par des clauses contractuelles de confidentialité).

Si une telle situation se présente, nous signalerons immédiatement tout soupçon à SpeakUp. (Enligne ou en envoyant un e-mail SpeakUp@oxfam.org.uk).

Nous déclarons n'être concernés par aucun conflit d'intérêt potentiel et que nous et notre personnel n'avons aucun lien particulier avec d'autres soumissionnaires ou parties impliquées dans cette compétition. Si nous prenions connaissance d'un conflit d'intérêts avant ou pendant l'exécution du contrat, nous en informerions immédiatement Oxfam par écrit, en utilisant le Formulaire de déclaration de conflit d'intérêt Déclaration Form Nous reconnaissons que tout conflit d'intérêts non déclaré pourrait entraîner notre disqualification du processus de passation de marché ou du projet lui-même si une telle situation aboutissait à l'attribution irrégulière d'un contrat.

Nom et adresse de l'entreprise :
Nom du représentant de la l'entreprise :
Titre du représentant dans l'entreprise :
Signature et cachet du représentant :
Ville, date :



Définition des pratiques de corruption

Vol

Prendre les biens d'autrui sans son consentement, avec l'intention de les priver définitivement. Par exemple, un cambriolage dans un bureau d'Oxfam et le vol de biens d'Oxfam, ou un employé qui omet délibérément de restituer son ordinateur portable Oxfam lorsqu'il quitte l'organisation.

Fraude

Acte ou omission visant à tromper intentionnellement afin d'obtenir un avantage ou de se soustraire à une obligation. Il peut également s'agir d'un abus de position. Il peut s'agir, par exemple, de falsifier ou de modifier une facture, de gonfler un reçu de frais, ou encore de fournir délibérément des produits de qualité inférieure ou une quantité inférieure à celle convenue par un fournisseur tiers.

Corruption

Lorsqu'un individu offre, donne ou promet (ou demande, consent de recevoir ou accepte) un avantage financier ou autre à/de la part d'une autre personne pour influencer une personne à exercer une fonction ou une activité de manière inappropriée, ou pour obtenir un avantage indu.

Népotisme

Favoritisme accordé à des associés, sans distinction de mérite. Par exemple, un manager pourrait attribuer un contrat à une entreprise appartenant à un membre de sa famille ou à un ami, sur la seule base de cette relation.

Conflit d'intérêt

Une situation dans laquelle votre indépendance ou votre objectivité est perçue comme compromise.

Un tel conflit d'intérêts comprend :

- toute relation personnelle, familiale ou financière avec Oxfam ou le personnel du projet. Par exemple, si un cousin du soumissionnaire travaille pour Oxfam, ce dernier doit le déclarer.
- toute relation personnelle, familiale ou financière avec d'autres soumissionnaires. Par exemple, si un membre de la famille du soumissionnaire possède une entreprise qui soumet également une autre proposition, le soumissionnaire doit le déclarer.

Pour autant qu'ils soient déclarés et gérés, les conflits d'intérêts ne constituent pas un problème.

Blanchiment d'argent

Intégration d'argent illicite (par exemple, de l'argent obtenu par fraude ou autre délit) dans des transactions ordinaires, afin de faire croire que l'argent provient d'une source légitime.

Financement du terrorisme

Détournement de l'aide de sa destination initiale vers des groupes terroristes désignés. Il peut s'agir d'un transfert direct ou indirect de fonds ou d'actifs vers ces groupes. Le financement du terrorisme est souvent appelé « détournement de l'aide ».

Handwritten signature and initials in blue ink.

Annexe C: CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Ce document présente des différences mineures selon l'Affilié Oxfam. Veuillez sélectionner la version de l'affilié correspondante via les options suivantes. [link](#).



CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

A PROPOS DU CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

Oxfam est un groupe d'organisations travaillant ensemble à l'échelle internationale pour trouver des solutions durables à la pauvreté et à l'injustice. Nous voulons un monde où les gens sont valorisés et traités de manière égale, jouissent de leurs droits en tant que citoyens à part entière et peuvent influencer les décisions affectant leur vie.

Afin de véhiculer cette vision et d'assumer la responsabilité que nous portons envers nos bénéficiaires, donateurs et partenaires, Oxfam s'engage à l'intégrité dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement. Cela signifie que nous respectons les exigences légales applicables, nous gérons nos opérations conformément à un ensemble strict de normes éthiques et nous appliquons les principes d'intégrité dans les relations avec nos fournisseurs. Nous promouvons activement ces principes et normes et attendons de tous les fournisseurs d'Oxfam qu'ils démontrent leur engagement à leur égard.

Le Code de conduite des fournisseurs définit des « normes » - il s'agit de principes et de normes spécifiques dans les domaines des droits de l'homme et du travail, de l'impact environnemental et des mesures anti-corruption. Tout en reconnaissant que les lois et les cultures locales diffèrent considérablement d'un pays à l'autre, Oxfam est une organisation internationale non gouvernementale (OING), ce pourquoi, le Code de conduite Fournisseur repose sur les normes internationales et normes des Nations Unies, y compris le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le code de base l'Initiative de commerce éthique (Ethical Trading Initiative Base Code) et les Six principes fondamentaux du IASC relatifs aux abus et à l'exploitation sexuelle.

RELATIONS COMMERCIALES

Oxfam attend de tous ses fournisseurs qu'ils adhèrent à ce code de conduite. Les fournisseurs sont priés de lire, d'approuver et de reconnaître que ce Code de conduite fournisseur fournit les normes minimales attendues d'Oxfam par ses fournisseurs, et que ces normes sont appliquées aux fournisseurs et à leurs employés, à leurs filiales et à leurs sous-traitants. Le Code de conduite fournisseur devrait être communiqué clairement à toutes les personnes affiliées / entités dans la langue locale de la manière qui soit comprise par tous.

Les attentes d'Oxfam et des fournisseurs sont définies comme suit :



ATTENTES DES FOURNISSEUR ENVERS OXFAM

- ✓ S'assurer que nos activités d'approvisionnement sont conformes aux normes et à toutes les exigences légales applicables
- ✓ Agir de manière impartiale et objective dans toutes nos activités d'achat et tenir des registres écrits, le cas échéant, pour démontrer que nos actions ont été justes et irréprochables
- ✓ Maintenir un niveau d'intégrité irréprochable dans toutes leurs relations commerciales
- ✓ Ne pas résilier les accords d'achat sans tenir dûment compte de toutes les circonstances matérielles et sans employer la communication appropriée
- ✓ S'engager à les soutenir et à travailler avec eux pour atteindre la conformité aux normes/Standards ?
- ✓ S'engager à travailler pour améliorer les politiques et les pratiques d'Oxfam afin de leur permettre de se conformer aux normes/Standards



ATTENTES D'OXFAM ENVERS SES FOURNISSEURS

- ✓ S'assurer que nos activités d'approvisionnement sont conformes aux normes et à toutes les exigences légales applicables
- ✓ Agir de manière impartiale et objective dans toutes nos activités d'achat et tenir des registres écrits, le cas échéant, pour démontrer que nos actions ont été justes et irréprochables
- ✓ Maintenir un niveau d'intégrité irréprochable dans toutes leurs relations commerciales
- ✓ Ne pas résilier les accords commerciaux sans tenir dûment compte de toutes les circonstances matérielles et sans employer la communication appropriée
- ✓ S'engager à les soutenir et à travailler avec eux pour atteindre la conformité aux normes/Standards
- ✓ Engagement à travailler pour améliorer les politiques et les pratiques d'Oxfam afin de leur permettre de se conformer aux normes/Standards ?

Qualification de ces attentes: Lorsque la vitesse de déploiement est essentielle pour sauver des vies, Oxfam achète des biens et services nécessaires à la source disponible la plus appropriée.

LES NORMES



DROIT DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

Oxfam attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits humains proclamés au niveau international et veillent à ne pas être complices des droits humains. Ils doivent appliquer la législation nationale du travail pour se conformer aux conditions de travail officielles.



LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATION

COLLECTIVE : a) Tous travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer à des syndicats ou de former l'organisation syndicale de leur choix et de négocier collectivement, b) L'employeur adopte une attitude ouverte envers les activités légitimes des syndicats, c) Les travailleurs représentants ne subissent pas de discrimination et ont la possibilité d'exercer leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail, d) Lorsque le droit à la liberté syndicale et la négociation collective sont restreints par la loi, l'employeur s'engage à faciliter et à ne pas entraver le développement de moyens parallèles et indépendants pour la libre association et la négociation collective.



EMPLOI LIBREMENT CHOISI : a) Il n'y a pas de travail forcé, dissimulé, lié au trafic. b) Aucun travailleur ne se voit offrir un emploi au moyen de prétentions matériellement fausses ou frauduleuses, ou de représentations concernant son emploi. c) Les travailleurs ont le droit d'entrer volontairement et de partir librement sans contraintes dans les termes de leur contrat. d) Aucun travailleur ne voit ses documents d'identité ou d'immigration détruits, cachés, confisqués ou rendus inaccessible d'une autre manière.



SALAIRE DÉCENT : a) Les salaires et avantages sociaux payés pour une semaine de travail standard respectent, au minimum, les normes juridiques nationales ou les normes de l'industrie, la plus élevée des deux. Les salaires devraient toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins de base et de fournir un revenu discrétionnaire. b) Tous les travailleurs doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi, y compris la rémunération. c) Aucune retenue obligatoire ou déduction de salaire non prévue par la loi ne peut être réalisée. Aucune déduction à titre de mesure disciplinaire ne doit être autorisée.



LES HEURES DE TRAVAIL ne sont pas excessives et sont conformes aux lois nationales et aux normes de référence de l'industrie, selon ce qui offre une meilleure protection.



EMPLOI RÉGULIER : Tous possible travaux effectués doivent être sur la base d'une relation de travail établie sur des lois et pratiques nationales.



PAS DE TRAVAIL DES ENFANTS : a) Il n'y aura pas de nouveau recrutement de travail des enfants.

b) Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans ne seront pas employés la nuit ou dans des conditions dangereuses. c) Les entreprises développeront ou participeront et contribueront aux politiques et programmes, qui prévoient la transition de tout enfant travaillant pour lui permettre / l'assister à retourner dans l'éducation de qualité jusqu'à ce qu'il ne soit plus un enfant. d) Ces politiques et procédures doivent être conformes aux dispositions des Normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).



UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET HYGIÉNIQUE :

doit être fourni, en tenant compte des connaissances actuelles de l'industrie et de tout danger spécifique. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé, associés ou survenant au cours du travail, en minimisant, dans la mesure du possible, les causes des dangers inhérents à l'environnement de travail. Le logement, s'il est fourni, doit être propre, sûr et répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs.



PAIEMENT ÉQUITABLE :

a) Aucun travailleur ne devrait payer pour un emploi - les frais de recrutement doivent être supportés non pas par le travailleur, mais par l'employeur b) Les salaires doivent être payés directement au travailleur c) Les travailleurs ne devraient pas être tenus en servitude pour dettes ou forcé de travailler pour un employeur pour rembourser une dette contractée ou héritée.



AUCUNE DISCRIMINATION,

à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, la cessation ou la retraite fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou leur affiliation politique.



AUCUNE AGRESSION OU TRAITEMENT INHUMAIN

N'EST AUTORISÉ : les sévices physiques ou disciplinaires, la menace de sévices physiques, le harcèlement sexuel ou et les violences verbales ou autres formes d'intimidation sont interdits.

Tous les détails sur les normes énumérées ci-dessus peuvent être trouvés ici:

[HTTPS://WWW.ETHICALTRADE.ORG/ETI-BASE-CODE](https://www.ethicaltrade.org/eti-base-code)



IMPACTE ENVI- RONNEMENTAL

Oxfam s'engage à réduire sa dépendance à l'égard des ressources rares / limitées et à minimiser l'impact environnemental de ses opérations, y compris de sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit respecter les lois et réglementations environnementales et chercher à réduire l'impact de ses activités et produits.



ÉMISSIONS CARBONES Monitorer et chercher activement à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à ses activités, qui contribuent aux changements climatiques.



DÉCHETS, MATÉRIAUX ET EMBALLAGES : a) minimiser les déchets mis en décharge, b) maximiser le recyclage, c) éviter les emballages inutiles, d) promouvoir des options durables.



L'ÉNERGIE ET L'EAU : a) être efficace pour réduire la consommation d'énergie, b) développer une compréhension de son incidence sur l'utilisation de l'eau et de développer des processus de gestion le cas échéant



SAFEGUARDING

Oxfam suit les six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels et attend de ses fournisseurs qu'ils les respectent. Oxfam s'engage à une tolérance zéro du harcèlement, de l'exploitation et des abus sexuels. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter que cela ne se produise, et nous y répondons et le signalons avec rigueur à chaque fois dans les cas suivants:



EXPLOITATION SEXUEL: Tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui.



HARCELEMENT SEXUEL: Le harcèlement sexuel est toute avancée sexuelle indésirable, demande de faveur sexuelle, conduite ou geste verbal ou physique de nature sexuelle, ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait raisonnablement être attendu ou être perçu comme causant une offense ou une humiliation à autrui, lorsque une conduite gêne le travail, devient une condition d'emploi ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement sexuel peut se produire sur le lieu de travail ou en relation avec le travail.



ABUS SEXUEL: Intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.



CONDUITE INNAPPROPRIÉE/ TRAITEMENT DUR OU

INHUMAIN: La violence ou la discipline physique, la menace de violence physique, le harcèlement sexuel ou autre et la violence verbale ou d'autres formes d'intimidation sont interdites (intimidation, langage inapproprié, etc.)



MALTRAITANCE ENFANTINE: La maltraitance des enfants implique la violation des droits de l'enfant et comprend toutes les formes de violence à l'encontre des enfants: abus physique, émotionnel et sexuel, négligence, violence familiale, exploitation sexuelle, enlèvement et traite, y compris à des fins sexuelles, implication d'un enfant dans l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et le travail des enfants. Pour Oxfam, un enfant est toute personne de moins de dix-huit (18) ans au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Tous les détails sur les six principes fondamentaux de l'IASC relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels mentionnés ci-dessus sont disponibles ici: **SIX PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'IASC**



ANTI-CORRUPTION

Oxfam ne tolère pas la corruption et s'engage à avoir un système robuste, des procédures et des pratiques qui vise à réduire le risque d'occurrences. Les fournisseurs sont tenus d'avoir en place des mesures de contrôle efficaces pour réduire les opportunités de fraude et de corruption.



CORRUPTION: L'offre, le don, la promesse ou l'acceptation de toute incitation financière d'une personne à une autre afin d'influencer une décision ou d'obtenir une sorte d'avantage indu est interdit. Les fournisseurs sont censés s'abstenir de toute forme de corruption, à la fois en donnant ou en recevant.



NÉPOTISME: Le népotisme est tout type de favoritisme accordé aux associés indépendamment du mérite. Les fournisseurs doivent s'abstenir de s'engager dans le népotisme dans tous les domaines de leurs activités, y compris le recrutement ou la promotion du personnel et l'attribution ou la soumission de contrats.



FRAUDE ET VOL: Les fournisseurs mettront en place des garanties proportionnées pour empêcher les possibilités d'activités frauduleuses de la part de leurs employés. Ces garanties pourraient inclure la séparation des tâches ou la réalisation de certaines activités (telles que le comptage d'argent) sous double contrôle. Les fournisseurs sont censés signaler tout acte frauduleux ou corrompu suspecté ou confirmé impliquant des fonds Oxfam.



TERRORISME ET CRIMINALITÉ FINANCIÈRE: les fournisseurs ne fourniront pas sciemment ou imprudemment des fonds, des biens économiques ou un soutien matériel à toute entité ou individu désigné comme «terroriste» par la communauté internationale ou les gouvernements nationaux affiliés, et prendront toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder et protéger ses actifs d'utilisation illicite et de se conformer aux lois du gouvernement national. Les fournisseurs ne s'engageront pas sciemment dans le blanchiment d'argent et prendront des mesures raisonnables pour empêcher toute implication dans des activités de blanchiment d'argent



CONFLIT D'INTÉRÊTS: Les fournisseurs devraient divulguer toute situation qui peut apparaître comme un conflit d'intérêts et divulguer si tout employé Oxfam ou professionnel sous contrat peuvent avoir un intérêt quelconque dans l'entreprise du fournisseur ou tout autre type d'intérêt économique partagé, affinité politique ou nationale, liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre parti ou personne avec le fournisseur.



CONCURRENCE LOYALE: les fournisseurs mèneront leurs affaires conformément à une concurrence loyale et conformément à toutes les lois anti-trust / lois de concurrence applicables.

ACTIVITÉS NON-ETHIQUE

Oxfam ne conclura pas sciemment de contrat ou de partenariat avec des fournisseurs qui participent aux activités décrites ci-dessous :

OPTI: Activités commerciales impliquées dans toute activité illégale, ou opérant dans tout territoire illégalement occupé, y compris les colonies dans les territoires palestiniens occupés (base de données des entreprises de l'ONU [ici](#)) »



ÉVASION FISCALE: Nos fournisseurs doivent adopter une approche de tolérance zéro face à l'évasion fiscale criminelle partout où ils opèrent, et aux pratiques visant à faciliter sciemment l'évasion fiscale de tiers.



FABRICATION D'ARMES, VENTE OU EXPORTATION, ou de services stratégiques aux gouvernements qui violent systématiquement les droits de l'homme, ou en cas de conflit armé interne ou des tensions importantes, ou lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix régionale et la sécurité.



LES INDUSTRIES EXTRACTIVES y compris un lobbying actif pour discréditer les politiques publiques de lutte contre le changement climatique ou faire pression pour l'expansion continue de l'utilisation des combustibles fossiles.



VENTES DE PESTICIDES en dehors des directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la vente au détail de pesticides.



LA VENTE DE LAIT POUR BÉBÉ en dehors du Code de conduite de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).



DIVERTISSEMENT POUR ADULTES, y compris la production, la publication ou la diffusion.



PRODUCTION ET VENTE DE TABAC



EXPLOITATIONS FORESTIÈRES ILLÉGALES ou impliquant ou étant en connivence ou achetant du bois provenant de telles opérations.

CONTRÔLE & CONFORMITÉ

AUDIT PRÉALABLE:

En tant qu'organisation caritative, Oxfam doit veiller à protéger ses actifs et ses fonds. L'une des mesures prises par Oxfam pour se conformer à cette obligation légale consiste à mener un audit préalable adéquat et proportionné sur les fournisseurs avant de conclure un contrat. Cela comprend la vérification de l'enregistrement légal et de la solvabilité financière, mais peut également inclure d'autres contrôles

Remarque importante: Oxfam effectue un contrôle de vérification régulier de tous les fournisseurs par rapport aux listes de sanctions internationales.

AUDIT:

Toutes les exigences de vérification sont détaillées dans les conditions d'activité.

PROTECTION DES DONNÉES:

Oxfam est légalement tenu de veiller à ce que toutes les données personnelles détenues par l'organisation concernant toute personne ou entité soient sécurisées et conformes aux normes internationales de protection des données.

Oxfam attend de sa propre organisation et de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux normes énoncées dans le présent code de conduite fournisseurs. Les deux parties doivent être ouvertes et transparentes et signaler tout cas de non-conformité.

Oxfam reconnaît que la mise en place de bonnes pratiques éthiques est un processus continu et les fournisseurs peuvent ne pas être en mesure de respecter immédiatement toutes les normes énoncées dans le Code de conduite fournisseurs. Oxfam encourage les fournisseurs à améliorer continuellement leurs conditions de travail et s'efforcera de soutenir les fournisseurs, si nécessaire, en mettant en place des systèmes pour gérer les normes et fixer des objectifs pratiques.

En cas de non-conformité, Oxfam se réserve le droit d'exiger des mesures correctives. Oxfam adopte une approche de **tolérance zéro à l'inaction** avec ses fournisseurs. Oxfam mettra fin à un contrat lorsque le comportement des fournisseurs viole manifestement les normes, et il n'y a pas de volonté de répondre à toutes les instances spécifiques qui surviennent ou de remédier aux faiblesses sous-jacentes des systèmes qui ont conduit à l'incident, dans un délai raisonnable

Remarque importante: si une vérification dans les listes de sanctions internationales aboutit à une correspondance positive d'un fournisseur, Oxfam se réserve le droit de résilier tout accord avec ce fournisseur et / ou d'exclure ce fournisseur de tout processus d'appel d'offres. Oxfam peut prendre des mesures supplémentaires si jugées nécessaires selon les circonstances.

La ligne d'assistance Ethique d'Oxfam est disponible pour les fournisseurs, leurs employés ainsi que pour les employés d'Oxfam, afin de garantir qu'Oxfam continue à fonctionner selon les normes et les principes éthiques les meilleurs possibles. Vous pouvez l'utiliser pour signaler tout problème de fraude, de gaspillage et d'abus à Oxfam ou commis par Oxfam, en envoyant un mail.

OXFAM GB : CANAL DE DÉNONCIATION: SpeakUp@xfam.org.uk

LIGNES D'ASSISTANCE CONFIDENTIELLES : [Oxfam Misconduct Reporting Webform](#)

SUIVI

CONFORMITÉ

SIGNALER & ALERTER

SIGNATURE DE L'ACCORD

NOUS CONFIRMONS:

- ✓ Notre compréhension et notre respect des exigences énoncées dans le présent Code de conduite fournisseurs d'Oxfam - et notre adhésion aux bonnes pratiques éthiques en ce qui concerne toutes nos relations avec Oxfam.
- ✓ Nous comprenons que l'on puisse nous demander d'accepter des enquêtes supplémentaires, des visites sur site ou un audit d'Oxfam / donneur complet afin de fournir les niveaux d'assurance requis avec les normes prescrites.

REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR

Nom de l'entreprise:

Nom: Position:

Date:

Signature & cachet:

Il est demandé à TOUS les fournisseurs et sous-traitants de remplir les sections 1 à 6 et la déclaration.

Les fournisseurs se chargeant de la fourniture de produits et services de marque, des véhicules de location et des projets de construction sont également tenus de compléter les sections 7 et 8.

1 A) Profil de la société			
Nom de l'entreprise			
Nom de l'employé-e d'Oxfam avec lequel vous êtes en contact, le cas échéant. (Nom, département, site)			
Adresse du siège			
Adresse de passage de commande (si différente)			
Adresse de paiement (si différente)			
Numéro de téléphone			
E-mail			
Site Internet			
Numéro d'immatriculation de l'entreprise (Joindre une copie du certificat)			
Année de création			
Veuillez préciser votre position dans la chaîne d'approvisionnement : agent, fabricant, prestataire de service, importateur, négociant			
Veuillez préciser le produit/service qui est fourni à Oxfam			
Vos produits ou services portent-ils la marque d'Oxfam ?			
Chiffre d'affaires de l'entreprise dans la devise d'échange (veuillez joindre les états financiers récents)			
Chiffre d'affaires de la partie de l'entreprise qui serait placée au service d'Oxfam			
Emplacement des autres sites opérationnels (nationaux et internationaux), leurs fonctions et le nombre approximatif d'employés où les produits ou services d'Oxfam pourraient être positionnés			
1 B) Nombre total de travailleurs			
	Hommes (%)	Femmes (%)	Total
Travailleurs en contrat à durée indéterminée			
Travailleurs en contrat à durée déterminée employés directement			
Travailleurs employés indirectement par une agence			
Travailleurs à domicile/Travailleurs extérieurs			
Direction			
Votre entreprise a-t-elle pris l'engagement d'atteindre les normes de travail, d'environnement et d'intégrité commerciale de la politique éthique et environnementale d'Oxfam ?			Oui
			Non
2) Santé et sécurité			

Réserve
à
l'usage
d'Oxfam



Existe-t-il quelqu'un de désigné au sein de votre entreprise qui est chargé des questions de santé et de sécurité ?

Oui/Non. Donnez des précisions.

☐

3) Systèmes et politiques de gestion

Observez-vous actuellement les normes suivantes en matière de gestion éthique/environnementale, juridique et technique ou êtes-vous en train de travailler en vue de les atteindre ? (Ajoutez d'autres champs si nécessaire)

ISO9001 - Qualité	
ISO14001 - Environnement	
ISO26000 - Responsabilité sociale	
SA8000 - Normes de travail	
Autres	
Qualité	
Santé et sécurité	
Gestion de l'environnement	
Normes de travail	
Égalité des chances	
Formation et perfectionnement	
Autres	

Veuillez confirmer les politiques que votre entreprise a en place. Veuillez les joindre à la présente :

4) Normes éthiques (de travail)

Vous assurez-vous que votre entreprise répond à la législation concernant les travailleurs ? (par ex. les salaires, horaires, santé et sécurité). Veuillez préciser les mesures que vous avez prises à cet égard.

Oui/Non. Veuillez donner des précisions.

☐

5) Normes environnementales

Faites-vous en sorte de vous assurer que votre entreprise respecte toutes les exigences des dispositions législatives et réglementaires concernant l'environnement ? Veuillez préciser les mesures que vous avez prises à cet égard.

Oui/Non. Veuillez donner des précisions.

☐

Avez-vous en place une politique environnementale ? Veuillez la joindre

Oui
Non
n

☐

6) Expérience et sous-traitance

Veuillez indiquer les coordonnées de trois clients avec lesquels vous avez conclu des contrats de travail au cours des trois dernières années qui sont disposés à vous fournir une référence. Si possible, veuillez joindre leurs lettres de référence.

	Référence 1	Référence 2	Référence 3
Client/Organisation			
Nom du contact			
N° de téléphone			
Date d'attribution du contrat			

Handwritten signature and initials in blue ink.

Champ d'application et précisions concernant le contrat			
Veuillez donner des précisions sur l'expérience que vous avez à traiter avec des organisations non gouvernementales internationales (ONG internationales) : Si c'est le cas, veuillez donner des précisions sur le champ d'application du contrat et le nom de l'ONG internationale.			
Si vous fournissez des services à Oxfam, procédez-vous à la sous-traitance/à l'externalisation de ces services ? Si oui, veuillez indiquer le nom et les coordonnées des sous-traitants et le type de service fourni.			

Veuillez remplir les Sections 7 et 8 si vous fournissez des produits ou services de marque, des véhicules de location ou des projets de construction

7) Salaires et horaires		
Quel est le salaire minimum national (par heure) ?		
Quel est le salaire horaire le plus bas qui est pratiqué dans votre entreprise ?		
Quelles sont les retenues prélevées sur les salaires des travailleurs (par ex. retraite, impôts) ?		
Si oui, à combien s'élèvent les charges et que couvrent-elles ?		
Quel est le nombre normal d'heures de travail hebdomadaires pour les employés ?		
Les travailleurs disposent-ils d'au moins un jour de congé sur sept ?	☐ Oui ☐ Non ☐ n	
Quelle est la moyenne des heures supplémentaires travaillées chaque mois ?		
Quel est l'âge minimum des travailleurs que votre entreprise emploie ?		
Expliquez les mesures que vous prenez pour veiller à ne pas embaucher de travailleurs qui ont moins que l'âge minimal requis.		
Des évaluations des risques portés à la santé et à la sécurité ont-elles été réalisées au cours de l'année passée ?	☐ Oui ☐ Non ☐ n	
8) Échanges entre les travailleurs et la direction		
Comment vous assurez-vous que les employés sont conscients de leurs droits ?	Contrats écrits	☐
	Panneaux d'avis au personnel	☐
	Intranet	☐
	Manuel des employés	☐
	Autres	☐
Quelles sont les formes de représentation utilisées ?	Syndicat	☐
	Actionnariat salarié	☐

pp
ff
x
u

	Comité élu de santé et de sécurité	
	Coopérative de travailleurs	
	Comité d'entreprise	
	Organisation professionnelle	
	Autres	
Existe-t-il des travailleurs qui sont syndicalisés ?		Oui
		No n
Si oui, veuillez indiquer le nom du ou des syndicats concernés.		

Déclaration (à remplir par le responsable autorisé en chef. Veuillez insérer sa signature électronique ou taper son nom) : Je confirme que tous les renseignements fournis sont exacts. Pour le compte et au nom du fournisseur :

Nom :	Fonction :
Date :	Signature :

Réservé à l'usage d'Oxfam - Risque évalué par

N.B. : Oxfam a eu l'occasion de diriger des campagnes dans des secteurs spécifiques afin de souligner le tort qu'ils peuvent causer aux communautés pauvres. Si votre entreprise, ou votre société mère ou une filiale, est impliquée de quelque manière que ce soit dans la production ou la vente d'armes, de produits pharmaceutiques, de préparations pour nourrissons ou de pesticides, ou dans le secteur financier, veuillez en aviser votre contact d'Oxfam.

Nom :	Fonction :
Date :	Risques :

ff
u

Annexe E : PROPOSITION DE PRIX

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant TOTAL	Remarques - (unité d'emballage)
1	Riz locale Céréale (Riz Local) Gambiaka	142 855	KG			Conditionner en sac de 50 KG
2	Haricots Légumineuse (Haricot rouge)	30 181	KG			Conditionner en sac de 12 KG
3	Huile alimentaire (Huile bidon de 1 litre) d'Arachide	7 545	Litre			En bidon de 1 litre
4	Sucre blanc - sachet de 1 KG	11 066	KG			En série de 10 KG
5	Sel de cuisine (Sachet de 1 kg)	2 314	KG			Conditionner en sachet de 1 KG
TOTAL HT						
TVA 18% pour les entreprises qui reversent la TVA						
MONTANT TTC						

NB :

- Visite de l'entrepôts ou du stock possible
- Livraison sur sites à la charge du fournisseur
- Possibilité de demande d'échantillon
- En plus de la signature du contrat cadre, la livraison est conditionnée à un bon de commande ou un contrat avec des quantités spécifiques à livrer à un endroit.

Le Fournisseur

 & 

Annexe F : MODELE DE CONTRATS OXFAM

Veillez insérer le modèle de contrat correspondant. Vous pouvez accéder à divers modèles Oxfam depuis la boîte à outils des contrats Oxfam via les liens suivants. [lien](#).




• CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE

Modification ou retrait des offres

Les fournisseurs peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne peut être modifiée après cette date. Tout retrait doit être inconditionnel et mettra fin à toute participation à l'appel d'offres. Une fois la date limite passée, Oxfam se réserve le droit de conserver les documents à des fins d'audit.

Coûts de préparation des appels d'offres

Tous les frais engagés par le fournisseur pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Ils seront à sa charge.

Conformité

Oxfam se réserve le droit de rejeter toutes les offres non soumises dans le format spécifié et toutes les offres dans lesquelles l'un des formulaires requis n'est pas rempli.

Pouvoir d'accepter une partie d'une offre

Oxfam se réserve le droit, sauf stipulation contraire expresse du fournisseur dans l'appel d'offres, d'attribuer des lots séparément ou dans toute combinaison.

Notification d'attribution et signature du contrat

Le fournisseur retenu sera informé par écrit de la sélection de son offre (notification d'attribution). Oxfam conviendra avec le fournisseur sélectionné de la version finale du contrat et lui enverra les documents signés en deux exemplaires originaux.

Après l'attribution du marché, le fournisseur retenu signera, datera et renverra le contrat. Le fournisseur sélectionné devra communiquer le numéro et les références exactes du compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués.

Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les fournisseurs seront informés par Oxfam.

L'annulation peut survenir lorsque :

1. La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre qualitativement ou financièrement valable n'a été reçue, ou lorsqu'il n'y a eu aucune réponse du tout.
2. Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés.
3. Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet.
4. Toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières dont dispose Oxfam.
5. Des irrégularités ont été commises dans la procédure, notamment lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

En aucun cas Oxfam ne sera responsable de dommages, quelle que soit leur nature (notamment dommages pour perte de profits) ou en relation avec l'annulation d'un appel d'offres, même si OXFAM a été averti de la possibilité de dommages.

Les fournisseurs sont tenus de ne pas contacter Oxfam pendant la période d'évaluation des offres, sauf par le biais du mécanisme d'interrogation formel décrit ci-dessus ou s'ils sont un fournisseur Oxfam existant, et alors uniquement dans le cadre d'une activité Oxfam existante.

Validité du devis

- Le devis est valable 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres. En cas d'impossibilité, le soumissionnaire peut proposer un délai différent.
- Si le soumissionnaire obtient le contrat, toutes les informations fournies dans le cadre du processus de devis et de négociation sont contractuellement contraignantes.
- Les prix et délais, présentés dans l'offre, doivent être fermes et valables pendant toute la durée du contrat à compter de la date de sa signature par les deux Parties

Droits de réserves

Toutes les candidatures et devis deviennent la propriété d'Oxfam, et Oxfam se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :

- Négocier, accepter ou rejeter tout ou partie des propositions et des devis.
- Disqualifier toute offre en raison du non-respect par le demandeur des instructions fournies.
- Renoncer à tout écart du candidat par rapport aux exigences des présents termes de référence qui, de l'avis d'Oxfam, sont considérés comme des défauts immatériels nécessitant un rejet ou une disqualification ; ou lorsqu'une telle renonciation favorisera une concurrence accrue.
- Prolonger le délai de soumission des réponses après notification à tous les candidats.
- Mettre fin ou modifier le processus à tout moment et réémettre la demande de devis à la personne qu'Oxfam juge appropriée.
- Émettre une acceptation d'offre sur la base de l'évaluation initiale des offres sans discussion.
- Attribuer seulement une partie des activités de l'appel d'offres ou attribuer plusieurs marchés en fonction des activités de l'appel d'offres.

Code de conduite

Oxfam s'engage à garantir l'intégrité de ses opérations et de ses chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à respecter des normes éthiques élevées. Le respect de toutes les lois et réglementations et la garantie d'une concurrence loyale sont fondamentaux pour cet engagement. Nous promouvons activement ces principes et ces normes et attendons de tous nos fournisseurs qu'ils s'y engagent.

Tous les consultants/candidats sont tenus d'accepter et d'adhérer au Code de Conduite des Fournisseurs Oxfam, alors que les particuliers (y compris les consultants) doivent signer le Code de Conduite des non-employés d'Oxfam¹. Ces codes de conduite définissent les normes et principes spécifiques que les fournisseurs doivent respecter dans les domaines des droits de l'homme et du travail, de l'impact environnemental et de la lutte contre la corruption.

En outre, Oxfam impose les exigences suivantes à ses prestataires de services afin de garantir l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement.

Corruption et collusion

Oxfam ne tolère aucune fraude, y compris les pots-de-vin et les commissions occultes, ni aucune collusion entre soumissionnaires. Toute entreprise ou personne ne respectant pas ces normes sera disqualifiée de ce marché et exclue de toute autre opportunité future.

¹ Le Code de conduite des non-employés s'applique à tous les travailleurs indépendants ou employés contractuels de fournisseurs qui travaillent sur les sites d'Oxfam, ou qui ont accès aux documents d'Oxfam, ou qui peuvent représenter Oxfam de quelque manière que ce soit mais ne font pas partie de l'entité juridique d'Oxfam)

Il est strictement interdit aux employés et aux représentants d'Oxfam de demander ou d'accepter de l'argent, des honoraires, des commissions, des crédits, des cadeaux, des gratifications, des objets de valeur ou des compensations de la part de vendeurs ou de fournisseurs actuels ou potentiels en échange ou en récompense d'une activité commerciale.

Fausse déclaration

Les soumissionnaires doivent fournir des informations entières, exactes et complètes, conformément au présent appel d'offres et à ses annexes. Toute fausse déclaration dans une offre constitue un motif de résiliation immédiate de tout contrat avec le fournisseur. OXFAM prend très au sérieux les inexactitudes, la falsification, la manipulation et l'altération de faits et/ou de documents. OXFAM applique une politique de tolérance zéro à l'égard de tels comportements et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (Loi N°2016-008 en date du 17 Mars 2016)

Le champ d'application de la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), inclut les Organisations à But Non lucratif (OBNL). Le Partenaire s'engage ainsi à prendre les mesures appropriées afin de respecter la législation en la matière, notamment pour identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que disposer des politiques, procédures et contrôle pour atténuer et gérer efficacement ces risques et obligations de vigilance.

Les mesures ci-après, qui ne sont pas exhaustives, sont nécessaires pour le respect de la loi ci-dessus énumérée.

1 Mesures appropriées pour identifier et évaluer les risques de financement du terrorisme (Article 11 de la loi)

- 1.1 Le Partenaire prendra des mesures appropriées pour identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels elles sont exposées, en tenant compte des facteurs de risques tels que les clients, les pays ou les zones géographiques, les produits, les services, les transactions ou les canaux de distribution
- 1.2 Le Partenaire doit disposer de politiques, de procédures et de contrôles pour atténuer et gérer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme identifiés au niveau de l'Union, au niveau des Etats membres et à leur propre niveau. Ces politiques, procédures et contrôles, portent notamment sur :
 - la vigilance à l'égard de la clientèle, la déclaration, la conservation des documents et des pièces, le contrôle interne, la gestion du respect des obligations (y compris, si la taille et la nature de l'activité le justifient, la nomination, au niveau de l'encadrement, d'un responsable du contrôle du respect des obligations) et les vérifications sur le personnel
 - lorsque cela est approprié, eu égard à la taille et à la nature des activités, une fonction d'audit indépendante chargée de tester les politiques, procédures et contrôles
- 1.3 Le Partenaire doit obtenir l'autorisation d'un niveau élevé de leur hiérarchie pour les politiques, procédures et contrôles qu'elles mettent en place. Lesdites politiques, procédures et contrôles font l'objet de suivi et de renforcement. Elles devront être communiquées aux autorités de contrôle.

2 Cadre d'information et de formation (Article 23)

Les responsables du Partenaire doivent assurer l'information et la formation de l'ensemble du personnel sur les obligations liées à la LBC/FT et sur les procédures mises en place au sein de la structure. A cet effet, ils doivent élaborer un programme de formation. Ils assurent en permanence la mise à jour des connaissances de leurs agents et des collaborateurs selon l'évolution de la réglementation et des procédures applicables. Ces responsables prennent en compte, dans le recrutement des collaborateurs, les risques au regard de la lutte contre le financement du terrorisme.

3 *Publication des états financiers au journal officiel ou toute autre annonce de la place (article 42).*

Le Partenaire est tenu de :

- Produire à tout moment des informations sur : - l'objet et la finalité de leurs activités ; - l'identité de la personne ou des personnes qui possèdent, contrôlent ou gèrent leurs activités, y compris les dirigeants, les membres du conseil d'administration et les administrateurs ;
- Publier annuellement, au journal officiel ou dans un journal d'annonces légales, leurs états financiers avec une ventilation de leurs recettes et de leurs dépenses ;
- Se doter de mécanismes à même de les aider à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Se doter de mécanismes de contrôle propres visant à garantir que tous les fonds sont dûment comptabilisés et utilisés conformément à l'objet et à la finalité de leurs activités déclarées ;
- Conserver pendant dix ans et tenir à la disposition des autorités des relevés de leurs opérations

4 *Déclaration de toute donation en espèce excédent 500 000 FCFA auprès de la DGAT (Article 43)*

Le Partenaire doit :

- S'inscrire sur un registre mis en place, à cet effet, par l'autorité compétente. La demande d'inscription initiale sur ce registre comporte les nom, prénoms, adresses et numéros de téléphone de toute personne chargée d'assumer la responsabilité du fonctionnement de l'organisme concerné, et notamment des président, vice-président, secrétaire général, membres du Conseil d'administration et trésorier, selon le cas
- Communiquer à l'autorité chargée de la tenue du registre, tout changement dans la composition des personnes responsables préalablement désignées, visées au paragraphe précédent. Toute donation faite au Partenaire d'un montant égal ou supérieur à **cinq cent mille francs CFA**, doit être consignée dans le registre, comprenant les coordonnées complètes du donateur, la date, la nature et le montant de la donation.

Le registre est conservé par l'autorité compétente pendant une durée de dix ans, sans préjudice des délais de conservation plus longs prescrits par d'autres textes législatifs ou réglementaires en vigueur. Il peut être consulté par la Cellule Nationale De Traitement Des Informations Financières (CENTIF), par toute autorité chargée du contrôle des organismes à but non lucratif ainsi que, sur réquisition, par tout officier de police judiciaire chargé d'une enquête pénale.

5 *Déclaration de toute donation en espèces d'un montant égal ou supérieur à un million de francs CFA (Article 43).*

- Toute donation en espèces au profit du Partenaire, d'un montant égal ou supérieur à **un million de francs CFA** fait l'objet d'une déclaration auprès de la CENTIF, par l'autorité chargée de la tenue du registre.
- Toute donation au profit du Partenaire, quel qu'en soit le montant, fait également l'objet d'une déclaration auprès de la CENTIF, par l'autorité compétente en la matière, lorsque les

fonds sont susceptibles de se rapporter à une entreprise terroriste ou de financement du terrorisme.

6 Tenue d'une comptabilité conforme aux normes en vigueur, transmission d'états financiers et ouverture de compte bancaire (Article 43)

- Le Partenaire doit, d'une part, se conformer à l'obligation relative à la tenue d'une comptabilité conforme aux normes en vigueur (**SYCEBNL**).
- D'autre part, il doit transmettre à l'autorité de contrôle, ses états financiers annuels de l'année précédente, dans les six mois qui suivent la date de clôture de son exercice social.
- Il doit déposer sur un compte bancaire ouvert dans les livres d'un établissement de crédit ou d'un système financier décentralisé agréé, l'ensemble des sommes d'argent qui lui sont remises à titre de donation ou dans le cadre des transactions qu'il est amené à effectuer.

7 Exigence de vigilance dans les relations avec les bailleurs de fonds, les membres du conseil d'administration, les employés, les prestataires de service, etc.

- Le Partenaire s'engage à renforcer l'exigence de vigilance dans les relations avec les bailleurs de fonds. Il est tenu de savoir qui détient la direction suprême des différents projets soutenus par l'argent et les ressources des organismes de bienfaisance et leur affiliation à d'autres organismes.
- Le Partenaire doit disposer d'ententes écrites claires avec les agents/entrepreneurs/autres partenaires, concernant les activités qui seront entreprises et la façon dont elles seront contrôlées et dont on en rendra compte.
- Le Partenaire prendra les mesures pour disposer des politiques, procédures et contrôles afin de bien connaître les antécédents et les affiliations des membres du conseil d'administration, les employés, les bénévoles, les stagiaires, les prestataires de service.

8 Terrorisme et parties interdites

(a) Le Partenaire ne saurait s'engager dans une quelconque transaction avec une personne ou avec une organisation, ni autrement fournir à celle-ci, directement ou indirectement, des fonds, des ressources économiques ou un soutien, lorsque cette personne ou organisation :

- (i) figure sur liste noire établie en vertu de sanctions économiques ou financières appliquées par un gouvernement officiel, par l'Union européenne ou par l'Organisation des Nations Unies, est interdite en vertu de la législation Malienne, ou est autrement associée au terrorisme ;
- (j) fait partie d'un gouvernement d'un pays ou d'un territoire soumis à un embargo général à l'exportation, à l'importation, financier ou à l'investissement en vertu de la Législation relative aux sanctions économiques, lesquels pays et territoires, à la date du présent accord, comprennent (la Corée du Nord, la Crimée, Cuba, l'Iran et la Syrie) (« Territoire sanctionné ») ;
- (k) est détenue ou contrôlée par l'un des organismes susmentionnés, ou agit au nom de l'un d'eux ;
- (l) est située à l'intérieur d'un territoire sanctionné ou exerce son activité à partir d'un territoire sanctionné ;

- (m) est autrement visée par une loi relative aux sanctions économiques (ci-après dénommée une « Partie interdite ») en lien avec le présent Accord,
- (b) Le Partenaire fournit à Oxfam, à des fins de vérification, les noms complets et les dates de naissance complètes de ses administrateurs, de ses fiduciaires (le cas échéant) et de tout membre clé de son personnel. Afin d'éviter tout doute, cette exigence ne s'applique pas aux bénéficiaires. Le Partenaire informe Oxfam dès que possible à chaque fois qu'un administrateur, un fiduciaire (selon le cas) ou un membre clé du personnel quitte son organisation ou n'occupe plus la fonction d'administrateur, de fiduciaire (selon le cas) ou de membre clé du personnel. Le Partenaire soumet également à Oxfam, à des fins de vérification, les noms et dates de naissance de tout nouvel administrateur, fiduciaire ou personnel clé, dans les plus brefs délais, dès que cette nouvelle personne est nommée ou engagée, le cas échéant. Le Partenaire confirme qu'il a informé chaque personne dont les données à caractère personnel sont fournies à Oxfam du partage de ces données avec Oxfam et des fins de leur partage et de leur stockage.
- (c) Le Partenaire s'assure qu'aucun des fonds ou ressources du Projet n'est transféré à une personne ou à une organisation qui est située, organisée ou résidente dans un territoire sanctionné, dans chaque cas, en violation de la Loi relative aux sanctions économiques.
- (d) Le Partenaire informe immédiatement Oxfam si, pendant la durée du présent Accord, il prend connaissance d'un lien quelconque entre lui-même et toute Partie ou organisation interdite ou tout individu qui peut être perçu comme étant lié de quelque manière que ce soit au terrorisme ou qui figure sur une liste de sanctions, y compris, sans s'y limiter, toute détection, tout soupçon ou toute tentative (directe ou indirecte) :
- (i) de transaction financière ou autre avec une Partie interdite ou avec un groupe terroriste ;
 - (ii) de détournement d'actifs, de fonds ou de ressources au profit d'une Partie interdite ou d'un groupe terroriste.

Le Partenaire s'engage à veiller à ce que toute personne associée au Projet qui fournit des biens ou des services en lien avec le présent Accord ou assume une autre fonction de sous-traitant agisse uniquement sur la base d'un contrat écrit qui lui impose des conditions équivalentes à celles imposées au Partenaire et garantit son respect de ces conditions. Le Partenaire garantit le respect et l'exécution de ces conditions par ces personnes, et est tenu responsable par Oxfam en cas de violation d'une de ces conditions par ces personnes.

Certification

Le partenaire certifie qu'il respecte et respectera toutes les lois qui interdisent les transactions ou la fourniture de dons à un groupe terroriste, qu'il n'apportera aucun soutien ou assistance aux personnes ou entités qui soutiennent le terrorisme. Il n'est pas lié à des organisations terroristes et ne reçoit pas de dons, de contrats, ne s'associe ou ne partage pas des services avec toute organisation jugée en violation ou accusée de violation de droits de l'homme.

De même, le Partenaire certifie qu'il n'est pas exclu, inéligible, par les entités gouvernementales. Il s'interdit de fournir une assistance ou permettre la distribution, la gestion ou l'allocation de l'aide

aux groupes militaires ou aux combattants, des personnes ou entités désignées par l'Etat ou les Nations Unies, de signaler tout cas de détournement ou d'ingérence de la part d'un groupe armé, y compris toute organisation terroriste.

Nom :

Fonction :

Cachet et signature :

Date :